

Conditions d'attribution des Bourses d'aide aux médias de la Ville de Genève

1. Buts et principes

- a. Dans le but de soutenir l'activité citoyenne des médias indépendants et leur inscription dans la vie de la cité, dans les enjeux de société et afin de promouvoir l'accès à une information de qualité, professionnelle et diversifiée, la Ville de Genève crée des bourses annuelles.
- b. Dans l'esprit du 3^{ème} principe de la Charte de soutien aux médias adoptée par la Ville de Genève en 2020, les aides financières accordées aux médias sous forme de bourse annuelle par titre ont pour objectif spécifique de soutenir et d'encourager le média à fournir un effort particulier pour le développement ou la mise en place :
 - i. D'événements contribuant à la vie civique ou au débat politique de la cité : débats contradictoires, conférences, rencontres, démarches participatives ou consultatives, ...
 - ii. De projets pédagogiques ou citoyens particuliers : éducation à l'information et aux médias, promotion civique, ...
 - iii. De nouveaux outils numériques de participations : plate-forme de consultation, espaces de débats ou d'échanges constructifs, ...
- c. Il n'existe aucun droit à recevoir un financement. Les décisions en matière d'octroi d'aides financières accordées aux médias sous forme de bourse annuelle ne font pas l'objet d'un recours.

2. Bénéficiaires

Les bourses sont attribuées à des médias pour un titre remplissant les conditions suivantes:

- a. dont le siège ou une part importante de la rédaction est établie à Genève
- b. sont indépendants politiquement (sans lien ou financement de partis ou mouvements politiques)
- c. s'inscrivent dans le cadre de la charte de soutien aux médias adoptée par la Ville de Genève : généraliste, professionnel, subsidiaire à l'engagement de leur audience
(<https://www.geneve.ch/sites/default/files/2020-02/charte-soutien-medias-ville-geneve.pdf>)

3. Modalités de la demande

Les médias intéressés déposent auprès de la Ville de Genève un dossier de requête contenant les éléments suivants :

- a. Une lettre motivant la demande annuelle de soutien financier
- b. Un dossier comprenant
 - i. une description détaillée du projet et de son fonctionnement
 - ii. un budget prévisionnel détaillé du projet
 - iii. un rapport sur les activités des années précédentes réalisées dans le cadre de ces mêmes bourses de soutien aux médias, y compris les comptes vérifiés de ceux-ci (dans le cas d'un précédent octroi de bourse)
 - iv. une présentation générale de l'activité du titre lui-même
 - v. un extrait récent du registre du commerce, le cas échéant des statuts de l'entreprise

Les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en considération.

- c. Les dossiers doivent être envoyés par voie électronique à l'adresse soutienauxmedias.dctn@ville-ge.ch
- d. Le délai de remise des dossiers est fixé pour la première fois au 10 novembre 2020 puis est communiqué sur le site de la Ville pour les années suivantes.

4. Modalités d'attributions

- a. La sélection des projets est opérée par un jury ad hoc.
- b. Celui-ci est formé de deux représentant-e-s issu-e-s de la Ville de Genève et de trois expert-e-s externes.
- c. Le jury émet un préavis argumenté à destination du Conseiller administratif délégué, qui décide de l'octroi des bourses et communique sa décision aux bénéficiaires.
- d. Les membres du jury ne sont pas tenus d'attribuer la ou les bourses mises à disposition ni de justifier leurs préavis auprès des candidats.
- e. Les décisions de refus sont communiquées par écrit aux requérants.
- f. Critères d'attributions :
 - i. Contribution du projet à la vie civique et politique genevoise
 - ii. Pertinence du point de vue pédagogique au regard des buts énoncés ci-dessus
 - iii. Faisabilité du projet (financière, technique, ...)
 - iv. Situation financière du média : intérêt du soutien public pour la réalisation du projet
- g. Les projets portés conjointement par plusieurs titres peuvent également être pris en considération mais chaque média soutenu ne peut prétendre à plus de 2 bourses maximum par année.

5. Obligations

- a. Les projets doivent être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la date d'octroi.
- b. Les bénéficiaires d'une bourse s'engagent à mentionner, sur tout support de promotion du projet ou annonçant un événement, le soutien de la Ville de Genève (<https://www.geneve.ch/fr/autorites-administration/administration-municipale/mise-disposition-logo>)
- c. Les bénéficiaires s'engagent à fournir à la Ville de Genève un rapport d'activité sur le(s) projet(s) mené(s), y compris ses comptes, dans un délai de 6 mois à compter de la fin du projet.

6. Conditions de reconduction

A l'issue d'une année et moyennant la présentation d'un rapport d'activité en bonne et due forme, le bénéficiaire peut postuler à l'octroi d'une nouvelle bourse.

7. Montants

- a. Les bourses sont attribuées à hauteur des fonds disponibles, pour des montants allant jusqu'à 15'000CHF maximum
- b. Ces montants peuvent être réévalués d'année en année et annoncés au moment de l'ouverture du délai de postulation sur le site dédié à l'adresse soutienauxmedias.dctn@ville-ge.ch

8. Entrée en vigueur

Les présentes conditions d'attribution entrent en vigueur le 15 septembre 2020.

Renseignements :

Ville de Genève – Département de la culture et de la transition numérique
Route de Malagnou, 19
1208 Genève
soutienauxmedias.dctn@ville-ge.ch